

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL728

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« acquisition »,

insérer les mots :

« par les personnes susceptibles d'être les auteurs de ces infractions ».

II. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« des personnes se livrant à ces infractions »,

les mots :

« de ces personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.